

Règlement du *Concours de la garde scolaire* à l'occasion du *Défi Santé*

Admissibilité

1. Ce concours est ouvert aux services de garde en milieu scolaire membres et non membres de l'Association québécoise de la garde scolaire.
2. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux services de garde en milieu scolaire participant au *Défi Santé*.
3. Les services de garde devront être inscrits au *Défi Santé* et s'être engagés dans une démarche pour le relever du 29 mars 2021 à 00 h 00 au 23 avril 2021 à 23 h 59.
4. La participation au *Défi Santé* est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclaré gagnant, le service de garde tiré au hasard parmi tous les services de garde inscrits au *Défi Santé* sera contacté et devra répondre à une série de questions afin de déterminer s'il a effectivement participé au *Défi Santé*.

Inscription

1. Tous les services de garde inscrits au *Défi Santé 2020* seront automatiquement inscrits à celui de cette année. Ils recevront une confirmation de leur inscription par courriel, puis la trousse par la poste.
2. Tout service de garde en milieu scolaire intéressé à participer au *Concours de la garde scolaire* à l'occasion du *Défi Santé* doit s'inscrire entre le 1^{er} février 2021 à 00 h 00 et le 8 mars 2021 à 23 h 59 en remplissant le formulaire en ligne, qu'on peut trouver sur le site gardescolaire.org.

À noter que tous les services de garde peuvent participer au concours. Les trousseaux seront distribués jusqu'à épuisement des stocks.

Description du prix

- Prix offert par CATSPORTS

Une carte-cadeau CATSPORTS d'une valeur de 250 \$ (échangeable sur catsports.com) sera offerte à un service de garde en milieu scolaire qui aura procédé à son inscription entre le 1^{er} février 2021 à 00 h 00 et le 8 mars 2021 à 23 h 59. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

Attribution du prix et tirage

- Capsana, l'initiatrice du *Défi Santé*, est la seule responsable de l'organisation du tirage, lequel est effectué selon un processus des plus rigoureux et supervisé par un comité constitué de représentants à l'interne engagés dans la réalisation du *Défi Santé*. Ce comité est nommé comité d'admissibilité.
- Le prix devra être accepté comme il est décerné et décrit dans le présent règlement du *Défi Santé*. Il n'est ni transférable, ni substituable par un autre prix,

ni échangeable, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien. Capsana se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué comme il est prévu dans le présent règlement.

- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

Le prix sera attribué de la manière suivante:

- Le prix sera tiré parmi tous les services de garde en milieu scolaire participants du Québec dûment inscrits.
- Le service de garde en milieu scolaire gagnant potentiel sera contacté par téléphone ou par courriel à partir du 4 mai 2021 et devra répondre à une série de questions afin de déterminer s'il a effectivement participé au *Défi Santé*.

Engagement du service de garde gagnant

1. Le nom du service de garde en milieu scolaire gagnant sera affiché sur les sites montougo.ca et gardescolaire.org ainsi que dans les réseaux sociaux des deux organisations.
2. Le service de garde en milieu scolaire gagnant doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et la région où il se situe et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs.

Autorité et responsabilités

1. Capsana détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des services de garde participants et à l'évaluation de l'admissibilité du gagnant potentiel du concours, de même qu'à l'attribution du prix.
2. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent *Défi Santé en garde scolaire*, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
3. Capsana, ses employés et consultants de même que les organisateurs, les partenaires et les commanditaires du *Défi Santé en garde scolaire* NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais liés directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
4. Les taxes applicables en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payées.
5. Le refus d'accepter un prix libère Capsana de toute obligation liée audit prix, y compris sa livraison.
6. Capsana et leurs agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

7. Capsana n'est pas responsable des dommages causés au système informatique d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.